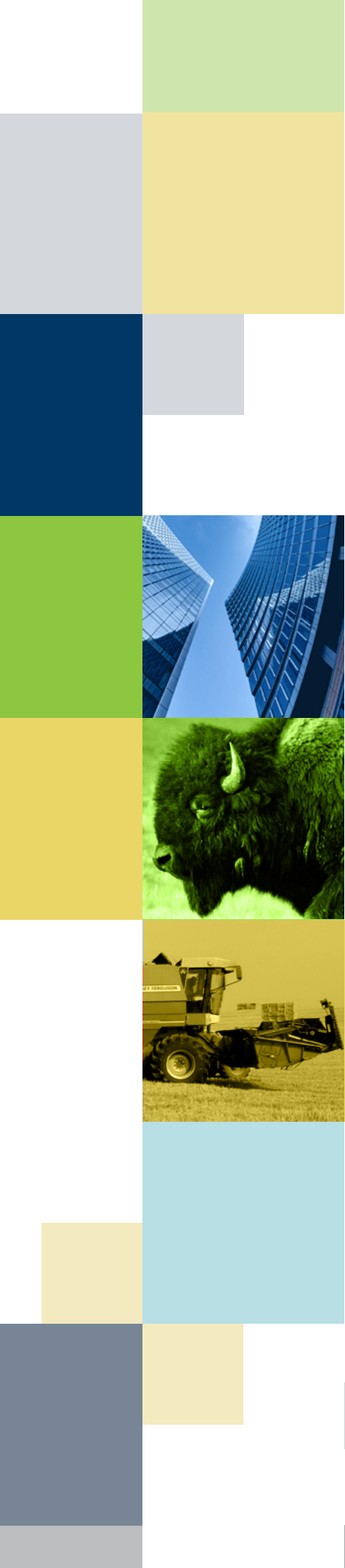




Office des services financiers du Manitoba

Rapport annuel 2020





**MINISTRE DES
FINANCES**

**Palais législatif
Winnipeg (Manitoba) CANADA
R3C 0V8**

Son Honneur l'honorable Janice C. Filmon, C.M., O.M.
Lieutenant-Gouverneure du Manitoba
Palais législatif, bureau 235
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0V8

Madame la Lieutenant-Gouverneure,

J'ai l'honneur de vous présenter pour information le rapport annuel de l'Office des services financiers du Manitoba pour l'exercice clos le 31 mars 2020.

Je vous prie d'agréer, Madame la Lieutenant-Gouverneure, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.


Scott Fielding
Ministre





COMMISSION DES
VALEURS
MOBILIÈRES
DU MANITOBA



DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION DES
INSTITUTIONS
FINANCIÈRES

Monsieur Scott Fielding
Ministre des Finances
Palais législatif, bureau 103
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0V8

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter pour approbation le rapport annuel de l'Office des services financiers du Manitoba pour l'exercice clos le 31 mars 2020.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

David Cheop
Chef de l'administration
Office des services financiers du Manitoba



Table des matières

<i>Lettres de transmission</i>	<i>i.</i>
Mission et mandat de l'OSFM	2.
Message du CAd	5.
Membres de la Commission	7.
Équipe de direction de l'OSFM	9.
Organigramme de l'OSFM	11.
Rapports sectoriels	13.
Rapport de gestion	24.
États financiers	29.
Données de l'Office	48.
Rapport de rendement	51.
Développement durable	52.
Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles)	53.
Comités	54.
Lois sous la responsabilité de l'OSFM	55.

On peut obtenir le présent rapport dans d'autres
formats en en faisant la demande à securities@gov.mb.ca.
Une version en PDF est accessible à mbsecurities.ca.



L'Office des services financiers du Manitoba (OSFM ou l'« Office ») est l'organisme de service spécial du Manitoba chargé de l'application et de l'exécution des lois touchant les secteurs des valeurs mobilières et de l'assurance ainsi que les courtiers en immeubles et d'hypothèques, les *credit unions*, les caisses populaires, les coopératives et les sociétés de fiducie et de prêt.

L'Office est composé de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba (CVM) et de la Direction de la réglementation des institutions financières (DRIF).

Mission

La CVM a pour mission de protéger et de promouvoir l'intérêt public en recherchant le dynamisme et la capacité concurrentielle des marchés financiers et des marchés immobiliers qui contribuent au développement économique du Manitoba, tout en stimulant la confiance du public en ces mêmes marchés.

La DRIF a pour mission de fournir un cadre législatif et réglementaire pour promouvoir la croissance ordonnée du secteur de l'assurance, des *credit unions* et caisses populaires, des coopératives et des sociétés de fiducie et de prêt au Manitoba et de veiller au maintien de normes adéquates en vue de protéger le public.

Mandat

Le mandat de la CVM est d'agir dans l'intérêt public afin de protéger les investisseurs du Manitoba et de favoriser la mobilisation de fonds tout en assurant l'équité et l'intégrité dans le marché des valeurs mobilières. De même, son mandat au sein du secteur de l'immobilier consiste à réglementer les activités des courtiers en immeubles, des vendeurs et des courtiers d'hypothèques afin d'assurer le maintien de normes suffisamment élevées pour protéger le public.

Le mandat de la DRIF consiste à fournir un encadrement réglementaire en vue de protéger l'intérêt public et de stimuler les activités dans les secteurs réglementés.

1 caisse populaire

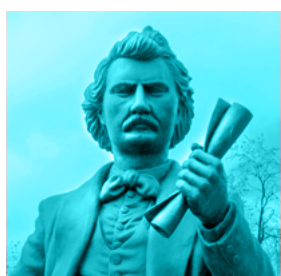
25 *credit unions*

52 sociétés de fiducie et de prêt

219 compagnies d'assurance

313 coopératives

407 personnes physiques
inscrites aux termes de la
Loi sur les courtiers d'hypothèques



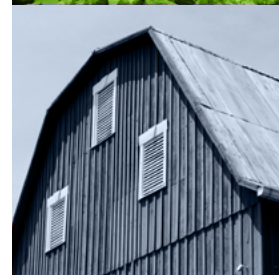
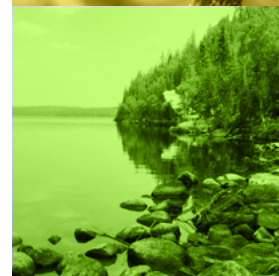
950 sociétés inscrites aux termes de la Loi sur les valeurs mobilières

2 466 personnes physiques inscrites aux termes de la Loi sur les courtiers en immeubles

5 888 émetteurs assujettis aux termes de la Loi sur les valeurs mobilières

21 886 agents et courtiers d'assurance et experts en sinistres

15 719 personnes physiques inscrites aux termes de la Loi sur les valeurs mobilières



Message du CAd

L'année écoulée sera à jamais marquée par les événements de mars 2020, quand le coronavirus responsable de la COVID-19 a balayé le pays. La pandémie a obligé la plupart des membres du personnel de l'Office des services financiers du Manitoba à quitter les bureaux dans un très court délai et à fournir des services à distance tant aux intervenants du secteur qu'au grand public. Malgré quelques complications au tout début, nous avons été en mesure de poursuivre notre travail pratiquement sans interruption. Cela est dû en grande partie à la souplesse et à l'ingéniosité déployées par le personnel pour s'adapter à un environnement qui évoluait presque quotidiennement. Je tiens à remercier chacun des membres du personnel pour le dévouement et l'attitude positive dont ils ont fait preuve en ces temps difficiles.

En collaboration avec nos collègues d'autres organismes de réglementation des services financiers, nous sommes intervenus sur plusieurs fronts pour relever les défis inattendus auxquels le secteur était soudainement confronté en raison de la pandémie. Nous avons notamment :

- reporté les dates limites de dépôt pour les émetteurs, les personnes inscrites, les fonds d'investissement et les bourses;
- donné des orientations aux sociétés ouvertes sur la tenue d'assemblées générales annuelles virtuelles;
- facilité la prestation de services à l'extérieur de leur bureau par certains agents d'assurance à licence restreinte;
- prolongé de 45 jours les périodes de commentaires sur les documents de valeurs mobilières qui avaient déjà été déposés;
- reporté la date limite à laquelle les agents d'assurance et les experts en sinistres devaient suivre une formation continue et en rendre compte;



David Cheop

- autorisé la signature électronique des conventions d'inscription et des offres d'achat relatives à l'immobilier résidentiel.

La réponse aux enjeux posés par la pandémie de COVID-19 n'a toutefois représenté qu'une partie des efforts déployés par l'Office en 2019-2020.

Dans le secteur des valeurs mobilières et en collaboration avec les autres organismes de réglementation provinciaux et territoriaux qui composent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), l'Office a adopté un nouveau plan d'affaires de trois ans en mai 2019. Ce document énonce une série de priorités destinées à refléter l'engagement des membres des ACVM en faveur de la protection continue des investisseurs contre les pratiques déloyales, abusives et frauduleuses, du fonctionnement efficace des marchés financiers, de la réduction des risques pour l'intégrité des marchés et du maintien de la confiance des investisseurs dans les marchés. Parmi les principaux facteurs qui sous-tendent ce plan, il y a la volonté d'éliminer le fardeau réglementaire indu et de rationaliser les exigences réglementaires sans pour autant réduire la protection des investisseurs ni entraver le fonctionnement efficace des marchés financiers.

Au cours de l'exercice écoulé, nous avons entrepris, de concert avec nos collègues des ACVM, un certain nombre d'initiatives qui vont dans le sens de ces objectifs, notamment celles-ci :

- adoption de dispositions réglementaires mettant fin à l'option des frais d'acquisition reportés sur la vente de titres de fonds d'investissement et finalisation de l'interdiction du paiement de commissions de suivi par les organisations de fonds aux courtiers qui ne fournissent pas de conseils aux clients;
- avancement du Programme de renouvellement des systèmes pancanadiens (PRSP), qui permettra de mettre à niveau les principales technologies de l'information utilisées par les personnes inscrites, les émetteurs et le public;
- lancement d'un examen du cadre régissant les organismes d'autorégulation (OAR) au Canada, ces derniers jouant un rôle clé dans l'encadrement du secteur canadien des valeurs mobilières, à la lumière de l'évolution des produits et des services offerts au public ainsi que des besoins et des attentes des clients;
- publication, pour commentaires, de propositions de modifications visant à établir clairement comment les personnes inscrites peuvent aborder des situations où entrent en jeu les capacités mentales réduites ou l'exploitation financière potentielle de clients vulnérables;
- collaboration avec les OAR et le secteur pour faciliter la mise en œuvre des réformes axées sur le client, qui traitent des conflits d'intérêts dans les relations des personnes inscrites avec leurs clients afin de s'assurer qu'ils sont résolus de manière juste et raisonnable.

L'éducation des investisseurs demeure un objectif clé de l'Office, et l'amélioration du programme [FinancesAvisées Manitoba](#), qui fournit des conseils impartiaux au public sur la façon de mieux atteindre ses objectifs financiers, est un élément important de ce mandat.

Grâce à une étroite collaboration avec le ministère des Finances, des modifications importantes ont été proposées à la législation régissant le secteur des *credit unions* et des caisses populaires du Manitoba, puis soumises à l'Assemblée législative en mars. Ces modifications visent à mettre à jour le cadre réglementaire de ces institutions afin de tenir compte du rôle important et évolutif qu'elles jouent dans l'économie manitobaine. De même, nous continuons à travailler à la proclamation de la Loi sur les services immobiliers, qui modernisera les règles régissant le secteur du courtage immobilier dans la province.

Au cours de la dernière année, la province a été confrontée à des enjeux importants et sans précédent. L'Office et son personnel n'ont ménagé aucun effort pour aider à relever certains des défis auxquels nos personnes inscrites, nos émetteurs et le public ont dû faire face. Nous demeurons déterminés à les servir et à faire notre part pour assurer la force et la résilience continues du secteur des services financiers du Manitoba.



David Cheop
Chef de l'administration
Office des services financiers du Manitoba
Président et CDir de la CVM

Commissaires

La Commission des valeurs mobilières du Manitoba, division de l'OSFM, a été structurée selon son organigramme actuel en 1968 aux termes de la Loi sur les valeurs mobilières.

Elle est divisée en deux entités : la direction administrative ou fonctionnelle, composée du personnel à temps plein qui voit aux activités quotidiennes, et le groupe responsable de la formulation des politiques, composé d'au plus sept membres nommés par décret qui se réunissent périodiquement (les membres de la Commission).

Les membres de la Commission s'occupent de la formulation des politiques ainsi que des demandes de dispense par rapport aux exigences réglementaires et autres dispenses spéciales, et ils jouent un rôle judiciaire dans le cadre des audiences relatives aux procédures disciplinaires instituées en vertu des diverses lois ainsi que dans l'examen des demandes.

Les membres de la Commission sont choisis à partir de nominations ou de candidatures soumises au ministre des Finances, qui sont examinées et approuvées par le Comité des organismes, conseils et commissions du Conseil des ministres et la Direction de la législation et de la politique stratégique. Un décret est ensuite préparé et, une fois approuvé par le Cabinet, il est signé par le lieutenant-gouverneur.

La durée maximale du mandat des membres de la Commission est de dix ans.



M. David Cheop, Q.C.
Président



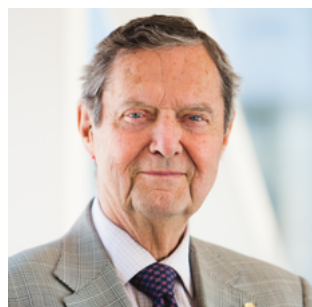
M^{me} Deborah J. Metcalfe,
Vice-présidente



M. Charles Burns



M^{me} Andrea Martens



M. J.T. (Jack) McJannet, Q.C.



M. David Huberdeau-Reid



M^{me} Linda Vincent

Audiences et réunions de la Commission

Au cours de l'exercice financier 2019-2020, la Commission des valeurs mobilières du Manitoba a tenu 16 réunions ordinaires, 32 audiences et 12 réunions extraordinaires. La participation des commissaires aux audiences est établie individuellement par le président, qui tient compte d'une variété de facteurs.

Le 22 mai 2019, M^{me} Linda Vincent a été nommée à la Commission.

	DJM	CDB	AEM	JTM	DHR	LAV
RÉUNIONS DE LA COMMISSION	14/16	12/16	7/16	13/16	11/16	10/11
AUDIENCES	5	17	1	24	26	13
RÉUNIONS EXTRAORDINAIRES ¹	7	2	5	1	2	3

DJM - Deborah J. Metcalfe
 CDB - Charles Burns
 AEM - Andrea Martens

JTM - Jack McJannet
 DHR - David Huberdeau-Reid
 LAV - Linda Vincent

¹ La participation aux réunions extraordinaires est également établie individuellement et ne vise généralement pas tous les commissaires.

Équipe de direction



David Cheop
CAAd, OSFM
Président et CDir, CVM



Chris Besko
Directeur
Avocat général



Scott Moore
Surintendant
DRIF



Keith Schinkel
Registraire
Division de l'immobilier



Wayne Bridgeman
Directeur adjoint
Financement des
entreprises



Ainsley Cunningham
Directrice, Éducation et
communications



Djemal Halilagic
Surintendant adjoint
DRIF



Sue Henderson
Directrice adjointe
Inscriptions



Marlene Nemes
Contrôleuse



Jason Roy
Enquêteur principal
Enquêtes



Paula White
Directrice adjointe
Conformité

Diversité des genres dans les postes de direction et équivalents temps plein (ETP)

Comme membre des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, l'OSFM s'efforce de maintenir une représentation de la diversité des genres dans sa structure de direction qui est équitable et comparable aux statistiques nationales.

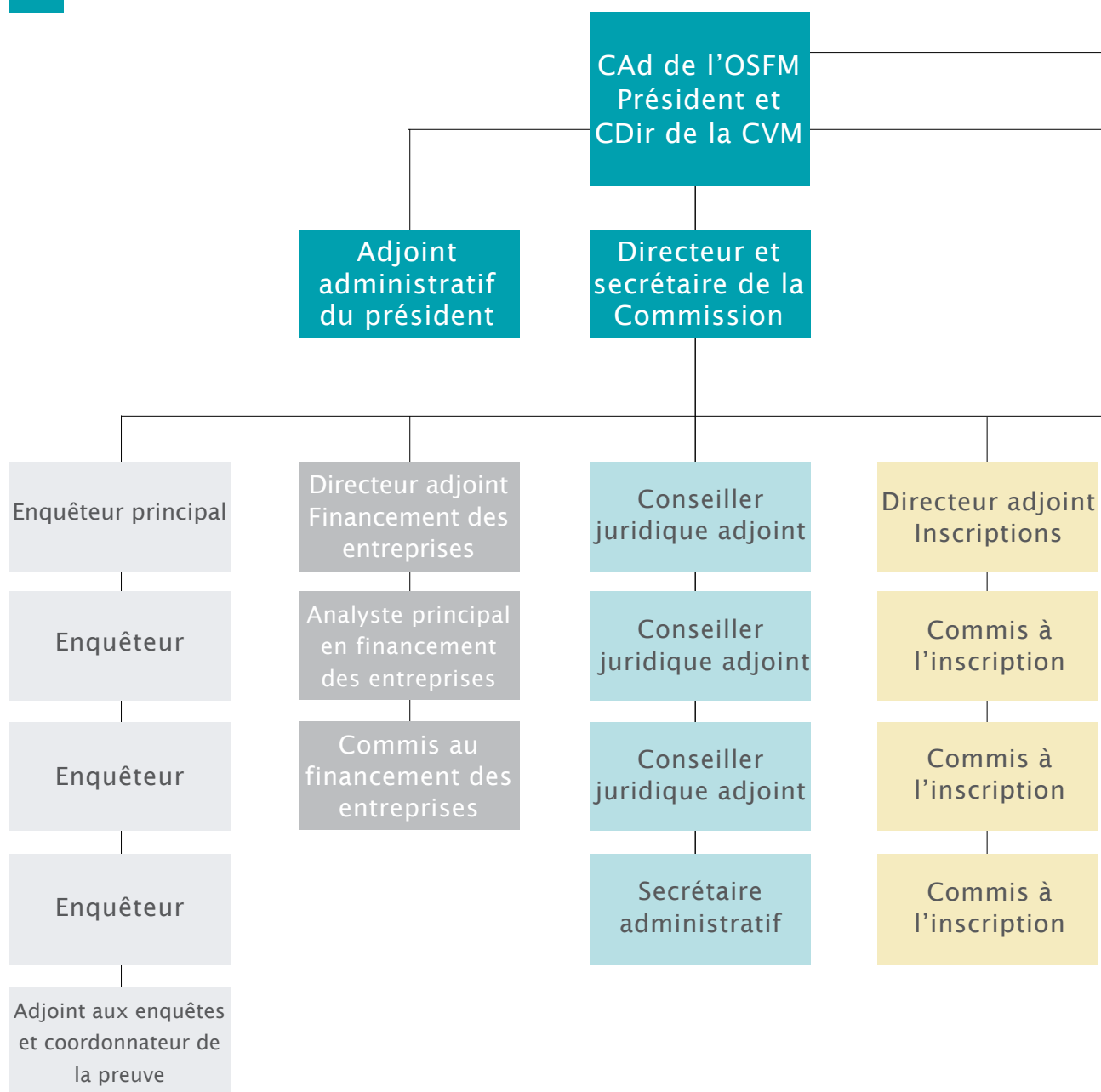
		F		H	
2019-2020	Membres de la Commission	3	50 %	3	50 %
	Direction	4	36 %	7	64 %

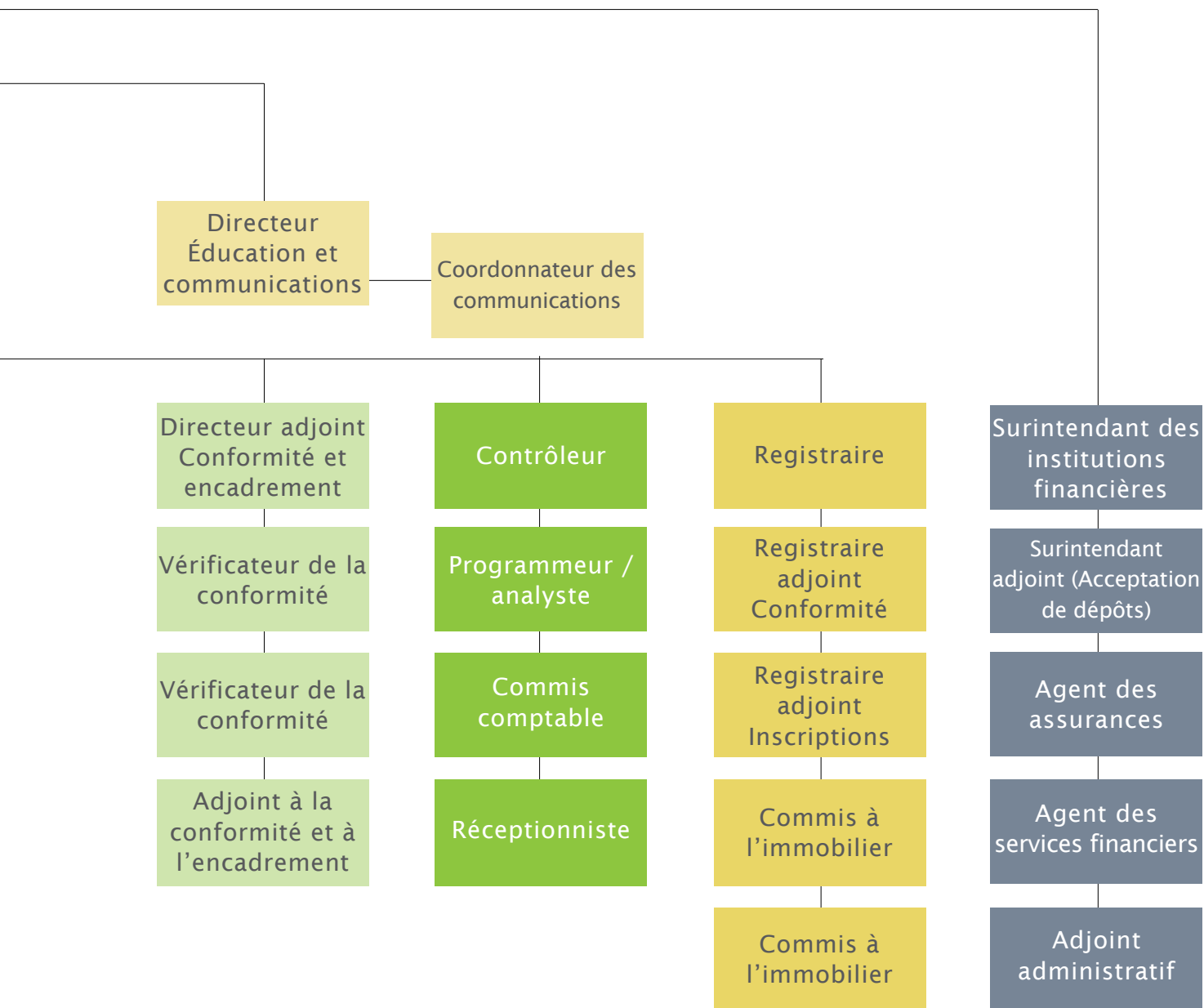
L'OSFM compte en tout 48,6 postes équivalents temps plein (ETP).

	Postes ETP	Charges relatives au personnel – estimatives (en milliers)	Charges relatives au personnel – réelles (en milliers)	Écart* positif (néгатif) (en milliers)
2019-2020	48,6	4 334 \$	3 783 \$	(551 \$)
2018-2019	48,6	4 241 \$	3 446 \$	(795 \$)
2017-2018	48,6	4 196 \$	3 659 \$	(537 \$)
2016-2017	48,6	4 355 \$	3 806 \$	(549 \$)
2015-2016	48,6	4 355 \$	3 756 \$	(599 \$)

*Écart (néгатif) dû aux postes vacants et à l'incidence du programme volontaire de la semaine de travail réduite.

Organigramme





Éducation et communications

Mis en ligne au début de 2019, le portail FinancesAvisées Manitoba est une source impartiale d'information financière adaptée aux besoins des organismes, des particuliers et des familles du Manitoba. Il a servi de plateforme centrale pour le lancement de plusieurs projets d'éducation des investisseurs tout au long de l'exercice.

En mars, FinancesAvisées a célébré la Journée internationale des femmes en tenant une activité gratuite de littératie financière à la librairie McNally Robinson. Les autrices Ardelle Harrison et Leslie McCormick ont fait une présentation sur la gestion financière avisée à partir de leur nouveau livre *Bank on Yourself: Why Every Woman Should Plan Financially to Be Single, Even If She's Not* (compter sur soi : ce pourquoi toutes les femmes devraient planifier leurs finances comme si elles étaient célibataires même si elles ne le sont pas), suivie d'une période de questions. L'événement a été une excellente occasion d'aborder les enjeux, les

luttons et les expériences en matière de finances spécifiques aux femmes.

La Journée internationale des femmes permet de souligner et de reconnaître les réalisations sociales, économiques, culturelles et politiques des femmes, et l'activité a principalement porté sur l'idée que la littératie financière mène à l'autonomie financière. L'événement a attiré 100 personnes venues de Winnipeg et d'ailleurs.

En collaboration avec de solides partenaires de la collectivité, dont les animateurs de CJOB Julie Buckingham et Richard Cloutier, Career Trek et McNally Robinson, nous avons créé une occasion pour les Manitobains d'en apprendre davantage sur les questions de littératie financière et sur le rôle que les finances jouent dans leur vie.

Après l'activité, nous avons poursuivi la conversation avec les Manitobains sur les sujets et les idées proposés en distribuant des ressources

CITATION

« Je voulais tout simplement vous remercier encore une fois pour cet événement EXCEPTIONNEL à l'occasion de la Journée internationale des femmes. Je suis très enthousiaste à l'idée de commencer de nouveaux projets pour moi-même! »

– Une participante à l'événement JIF

de FinancesAvisées et de l'OSFM aux participants, en publiant notre premier « Blogue des invités » sur financesaviseesmanitoba.ca mettant en vedette Ardelle Harrison et en partageant le balado de l'événement avec plus de 500 personnes et organisations dans toute la province.

La radio a joué un rôle important dans la diffusion de notre message de littératie financière aux Manitobains. La campagne #discussionsfamiliales de FinancesAvisées a fait l'objet d'une présentation spéciale en plusieurs volets à CJOB 680, tandis que CJNU 93.7 FM a été un partenaire clé dans nos activités du Mois de la prévention de la fraude.

Les documents imprimés et le Web sont demeurés une composante essentielle de nos efforts d'éducation. Outre les nombreux billets de blogue, articles et infographies, FinancesAvisées a distribué son calendrier 2020 à plus de 6 000 personnes et organisations dans toute la province et a lancé *Mon dossier de renseignements personnels* – un livret imprimé et en ligne gratuit qui permet aux Manitobains de consigner des renseignements personnels et financiers importants et qui sert de complément à un plan successoral bien fait. Le livret a déjà été distribué à quelque 600 personnes âgées et organismes pour les aînés.

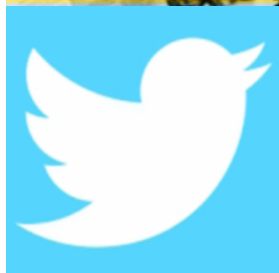
L'unité Éducation et communications en quelques chiffres



3 mises en garde et
5 avertissements des investisseurs
manitobains



22 communiqués de presse pour
les médias locaux



250+ messages sur Facebook

1 600 gazouillis sur Twitter pour les
comptes @MoneySmartMB
et @MSCommission

Services juridiques

L'un des véritables défis de l'OSFM a été l'avènement de la COVID-19. L'unité Services juridiques a fait partie intégrante de la réponse de l'Office pour que celui-ci continue à remplir sa fonction réglementaire tout en maintenant un contexte sûr et efficace afin que le personnel poursuive son travail avec un minimum de perturbations pour les parties concernées. Avec d'autres autorités en valeurs mobilières, nous avons coordonné l'octroi de dispenses qui ont permis à la fois aux marchés financiers et aux personnes inscrites de fonctionner en ces temps difficiles grâce à un allègement temporaire du fardeau réglementaire sans toutefois nuire à la protection des investisseurs. Cet effort coordonné a fait en sorte que les intervenants demeurent présents sur nos marchés locaux ainsi qu'à l'échelle canadienne.

Durant la pandémie, la Commission a pris des mesures pour poursuivre les procédures en cours dans le respect des directives de santé publique en tenant ses réunions ainsi

que les audiences par téléconférence et vidéoconférence.

Le personnel juridique apporte son aide à toutes les unités de l'OSFM pour l'élaboration de politiques. Dans le secteur des valeurs mobilières, nous avons collaboré avec les membres des ACVM à l'examen des dispenses relatives à la collecte de capitaux, à l'adoption de nouvelles dispenses ainsi qu'à la mise en œuvre des réformes axées sur le client en vue d'améliorer la relation client avec les investisseurs et de renforcer la protection de ces derniers. Nous sommes aussi activement engagés dans la formulation de propositions visant à réduire le fardeau réglementaire sans compromettre la protection des investisseurs.

En ce qui concerne la formation de capital et les changements induits par la technologie dans les marchés financiers, l'unité participe activement avec des collègues des ACVM au Bac à sable réglementaire des ACVM où on

DONNÉES DES SERVICES JURIDIQUES 2020

14	ordonnances de dispense	6	ordonnances diverses
3	ordonnances d'enquête	2	avis d'audience délivrés
4	ordonnances relatives à l'information financière	2	exposés des allégations produits
1	ordonnance d'interdiction d'opérations**	7	ordonnances d'exécution déposées

étudie les modèles d'entreprise novateurs et les innovations technologiques qui modifient les marchés financiers ainsi que leurs répercussions sur la réglementation. Nous examinons activement les cryptoactifs et travaillons avec des intervenants locaux engagés dans ce domaine.

Du côté du courtage immobilier et hypothécaire, nous avons contribué à l'élaboration de mesures législatives et réglementaires ainsi qu'à l'amélioration de la protection des consommateurs dans les marchés immobiliers et hypothécaires. Cela comprend l'élaboration des règlements pris en application de la nouvelle Loi sur les services immobiliers (LSI) qui seront publiés pour commentaires dans les mois à venir.

Dans le cadre de son mandat de protection des Manitobains dans les marchés des valeurs mobilières, de l'immobilier et des hypothèques, le personnel juridique engage des procédures de mise en exécution soit devant la Commission elle-même soit devant les tribunaux provinciaux. Plusieurs cas

traités au cours de l'exercice écoulé ont donné lieu à certaines des pénalités les plus importantes imposées par la Commission.

Un cas notable est celui de Jeffrey Rabb, un gestionnaire immobilier de Winnipeg, qui a plaidé coupable à une accusation de détournement de fonds d'investisseurs, plus précisément d'avoir utilisé l'argent des propriétaires pour financer des projets personnels, dont des rénovations à sa propre maison. En novembre, la Commission a approuvé un règlement extrajudiciaire dans lequel il était déclaré que la société de M. Rabb, Winpark Dorchester – par la suite appelée Alderman Capital –, avait escroqué des propriétaires pour environ 421 000 \$ entre 2009 et 2015. Le règlement précisait que la licence de M. Rabb auprès de la CVM serait révoquée, qu'il serait interdit à vie et qu'il verserait 100 000 \$ à la province et à la Commission. M. Rabb a reçu une peine supplémentaire d'un an de détention à domicile par un juge de la Cour provinciale du Manitoba dans une procédure connexe.

- 4 règlements extrajudiciaires conclus
- 5 documents de décision publiés
- 0 audience devant la Cour provinciale conclue
- 1 audience devant la Cour provinciale en instance

Conformité et encadrement

En décembre 2019, les ACVM ont annoncé qu'elles entreprendraient un examen du cadre réglementaire actuel des organismes d'autoréglementation (OAR) au Canada. Le personnel de l'unité Conformité et encadrement fait partie du groupe de travail des ACVM, composé de représentants d'organismes de réglementation reconnus de l'ACCFM et de l'OCRCVM, qui a été créé pour mener à bien cet examen.

Le cadre réglementaire des OAR est en place depuis un certain temps et il a été mis en question périodiquement au fil des ans. Le groupe de travail évaluera si le cadre existant est toujours approprié et, au besoin, il fera des recommandations en vue de l'améliorer. Pour ce projet, le groupe de travail a réexaminé les principes historiques sur lesquels repose le modèle actuel des OAR et a tenu compte de l'évolution du marché, notamment la complexité des services d'investissement, la consolidation du secteur financier et la

question de savoir si le système actuel est efficace et efficient pour répondre aux besoins du public investisseur.

Au cours des derniers mois, le groupe de travail a tenu des consultations informelles auprès des entités faisant partie du modèle des OAR canadien et d'autres intervenants clés du secteur afin de recueillir de l'information et des commentaires. Le but de ces consultations était de comprendre les problèmes que soulève le cadre réglementaire actuel et leurs conséquences et de cerner les options possibles pour y répondre. Une liste de questions précises a été utilisée lors de chaque consultation afin d'assurer la cohérence dans le traitement des enjeux.

Le groupe de travail élabore actuellement un document de consultation, qui devrait être publié à la mi-2020, afin d'obtenir des commentaires plus complets des intervenants.

QUE FAIT L'UNITÉ CONFORMITÉ ET ENCADREMENT?

L'unité Conformité et encadrement surveille les activités des personnes inscrites, dont celles des organismes d'autoréglementation comme l'OCRCVM et l'ACCFM, et elle est chargée de l'encadrement des bourses et des systèmes de négociation au Manitoba.

Au cours de l'exercice, le personnel de la Commission a terminé la rédaction des règlements pris en application de la nouvelle Loi sur les services immobiliers (LSI) qui remplacera l'actuelle Loi sur les courtiers en immeubles et modernisera grandement la structure réglementaire régissant le secteur de l'immobilier au Manitoba.

Maintenant que la tâche de rédaction est terminée, l'étape suivante du processus consiste à publier les règlements pour consultation publique. La Commission espère que cette consultation aura lieu plus tard dans l'année.

Un comité spécial a été créé pour mettre à jour

les formulaires d'offre d'achat prescrits pour les propriétés résidentielles et les copropriétés. Il est composé de représentants de la Commission, du secteur immobilier et de la profession juridique.

Pour respecter les directives provinciales visant la distanciation physique durant la pandémie de COVID-19, la CVM a accordé une dispense d'urgence spéciale au secteur en autorisant la signature électronique des conventions d'inscription et des offres d'achat touchant l'immobilier résidentiel. La dispense est une mesure temporaire prise pour réduire le risque d'exposition à la COVID-19 lors des transactions immobilières et elle sera en place jusqu'au 30 septembre 2020, avec possibilité de prolongation si nécessaire.

Comptes en fiducie des courtiers

Chaque courtier en immeubles ayant des activités au Manitoba doit tenir un compte en fiducie portant intérêt auprès d'une succursale d'une banque, d'une *credit union* ou d'une société de fiducie au Manitoba. Les intérêts cumulés sont versés à la CVM.

La CVM utilise ces intérêts pour financer des subventions versées à des projets d'éducation et de pratiques exemplaires dans le secteur immobilier ainsi qu'à des projets caritatifs axés sur le logement.

Pour l'exercice considéré, les intérêts touchés sur les comptes en fiducie des courtiers se sont inscrits à 342 000 \$.

Les fonds ont été distribués comme suit en 2020 (milliers de dollars) :

	MREA – Mise à jour des cours de formation du Manitoba	175 \$
	Housing Opportunity Partnership	35
	Habitat pour l'humanité	40
	Manitoba Tipi Mitawa	92 \$
	Total	342 \$

Direction de la réglementation des institutions financières

En octobre 2019, par suite de l'adhésion du Manitoba à l'Accord commercial du nouveau partenariat de l'Ouest (ACNPO), le ministère de la Croissance, de l'Entreprise et du Commerce (CEC) a fait adopter une loi qui comprend des modifications corrélatives à la Loi sur les coopératives. Le projet de loi 22, Loi sur l'enregistrement, la surveillance et la transparence de la propriété effective des entreprises, permet le transfert du Registre des coopératives de la DRIF à l'Office des compagnies (Registre des entreprises). Depuis la fin du 19^e siècle, le Registre des coopératives était administré par la Direction des services aux coopératives du ministère de l'Agriculture (un des prédécesseurs de la DRIF). Le transfert du registre entrera en vigueur au cours de l'exercice 2020-2021. La DRIF demeure responsable de l'examen des placements de valeurs mobilières ainsi que des appels relatifs aux coopératives d'habitation.

QUE FAIT LA DRIF?

La DRIF exerce une surveillance réglementaire du secteur de l'assurance, des *credit unions* et caisses populaires, des sociétés de fiducie et de prêt ainsi que des coopératives ayant des activités au Manitoba et elle est responsable de l'application des lois pertinentes.

Au cours de l'exercice écoulé, l'unité Financement des entreprises s'est concentrée sur quatre éléments clés : la protection des investisseurs, la réduction du fardeau réglementaire, le Programme de renouvellement des systèmes pancanadiens (PRSP) et un certain nombre d'autres sujets importants.

En ce qui concerne la protection des investisseurs, l'unité a finalisé les modifications réglementaires en vue d'atténuer les conflits d'intérêts et les préjudices connexes pour les investisseurs découlant du recours à l'option des frais d'acquisition reportés (FAR) et elle a travaillé à la finalisation des modifications réglementaires visant à interdire le paiement de commissions de suivi par les organisations de fonds aux courtiers qui ne fournissent pas de conseils sur la pertinence.

Quant à la réduction du fardeau réglementaire, l'unité s'est concentrée sur la rationalisation de la réglementation en entreprenant un large éventail de projets qui visent à réduire le fardeau réglementaire sans pour autant compromettre la protection des investisseurs ou l'efficacité des marchés financiers, notamment la *simplification des placements de titres au cours du marché et des déclarations d'acquisition d'entreprise*, la *simplification du régime d'information des fonds d'investissement* et l'*étude d'un nouveau modèle de transmission pour les*

émetteurs de fonds qui ne sont pas des fonds d'investissement.

Du côté du PRSP, récemment rebaptisé SEDAR+, l'unité a collaboré à la modernisation des systèmes nationaux des ACVM, dont SEDAR, le SEDI, la BDNI, la base de données des IOV et le RIC, afin d'offrir un système de dépôt et d'information en ligne et sécurisé au marché et aux investisseurs en soutien à une réglementation centrée sur les données.

Parmi les nouveaux enjeux et défis posés par l'évolution des conditions des marchés financiers cette année, on peut citer ceux-ci : *l'obligation d'information sur les risques liés au changement climatique et sur la représentation féminine au conseil d'administration et à la haute direction, l'élaboration d'un règlement sur les mesures financières non conformes aux PCGR et les autres mesures financières et l'obligation d'information sur les activités immobilières dans un placement au moyen d'une notice d'offre.* Par ailleurs, nous avons soutenu tous les émetteurs en accordant une dispense temporaire visant à reporter de 45 jours les dates butoirs des dépôts, dont celles des prospectus simplifiés et des périodes de prospectus préalable de base, ainsi que celles des dépôts intermédiaires et annuels des états financiers, des rapports de gestion et des notices annuelles.

Enquêtes et exécution

Comme en 2018-2019, l'unité Enquêtes et exécution a consacré beaucoup de temps et d'attention tout au long de l'exercice 2019-2020 à la lutte contre diverses formes de fraude en matière d'investissement à l'étranger, particulièrement celles liées à la cryptomonnaie et aux devises. Le Groupe de travail sur les fraudes en investissement (GTFI) des ACVM, dirigé par le Manitoba, s'est fixé comme priorités la lutte contre ces types de fraude et la sensibilisation de la population.

En septembre, le groupe de travail a présenté la Stratégie du GTFI sur les options binaires à l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV).

En 2019-2020, cinq mises en garde des investisseurs ont été publiées sur recommandation de l'unité. Elles ont donné lieu à plusieurs entrevues du personnel de l'unité Enquêtes et exécution dans les médias locaux, ce qui a permis de sensibiliser la collectivité à la fraude et de donner des conseils aux Manitobains sur la manière de se protéger et de protéger leurs familles.

L'unité travaille de façon proactive pour garder une longueur d'avance sur la fraude au Manitoba et elle a récemment intensifié la surveillance des publicités d'investissements frauduleux sur les sites de marketing et les plateformes de médias sociaux dans la foulée de la COVID-19.

QUE FAIT L'UNITÉ ENQUÊTES ET EXÉCUTION?

Des enquêtes sont menées à partir de surveillances, de demandes de renseignements et de plaintes provenant du public, du secteur ou d'autres autorités en valeurs mobilières. L'équipe travaille en étroite collaboration avec l'unité Services juridiques dans la préparation des audiences et des poursuites judiciaires ainsi que pour la publication des mises en garde sur les fraudes financières ciblant les Manitobains.

Au cours de l'exercice, la CVM a présidé le Comité de réglementation des personnes inscrites (CRPI) des ACVM et mis en œuvre quatre activités dignes de mention en collaboration avec l'ACFM et l'OCRCVM.

Le CRPI a contribué à la coordination de la publication pour adoption, le 12 juin 2019, des modifications de l'article 14.6.1 du Règlement 31-103 pour tenir compte des modifications récentes apportées au paragraphe 2 de l'article 6.8 du Règlement 81-102. Le projet de modification relative à la garde vise à conférer à tous les clients et fonds d'investissement des sociétés inscrites la même capacité de déposer des actifs auprès de certains courtiers à l'égard de dérivés de gré à gré compensés. Sans ce projet, seuls les fonds d'investissement assujettis au Règlement 81-102 y seraient autorisés.

Le CRPI a également coordonné la publication de l'*Avis 31-356 du personnel des ACVM : Indications sur le recours à des consultants en conformité par des sociétés, conformément à la décision d'une autorité*, qui porte sur les attentes du personnel concernant la sélection du consultant en conformité, ses compétences et la teneur des rapports à fournir sur les activités de la société durant son mandat.

Le CRPI a apporté son expertise au comité du projet pour l'examen des commentaires et la finalisation des modifications proposées au Règlement 31-103 et à l'Instruction générale 31-103 concernant les réformes axées sur le client. Les modifications proposées ont été publiées comme règlement final le 3 octobre 2019 avec entrée en vigueur le 31 décembre 2019, certaines des réformes étant toutefois soumises à une période de transition au cours des deux prochaines années. Les modifications visent des

rehaussements majeurs de la relation client-personne inscrite. De manière générale, les personnes inscrites seront tenues :

- de traiter les conflits d'intérêts au mieux des intérêts du client;
- de donner préséance aux intérêts du client dans l'évaluation de la convenance à ce dernier;
- de s'employer à clarifier ce à quoi les clients devraient s'attendre de leur part.

Parmi les questions opérationnelles traitées, il y a eu celles-ci :

- les modifications systémiques à la Base de données nationale d'inscription (BDNI);
- les nouvelles demandes de dispense;
- les attentes à l'égard des sociétés inscrites engagées dans activités de négociation ou de conseil pouvant comporter des fonds d'investissement détenant des cryptoactifs;
- les modalités concernant les personnes inscrites ayant des activités à caractère religieux;
- la transmission de commentaires au Comité des produits dérivés concernant les modifications des règles des membres proposées par l'OCRCVM;
- les mesures concernant une demande de l'association professionnelle des gestionnaires de portefeuille visant à apporter des modifications pour permettre à ces derniers de recourir aux services de spécialistes en « gestion des relations avec les clients » qui exerceraient une activité de conseil exigeant l'inscription, mais sans toutefois exercer les activités de recherche et de sélection de titres qui font habituellement partie des responsabilités du représentant-conseil.

Rapport de gestion

pour l'exercice clos le 31 mars 2020

Rapport de gestion

Le rapport de gestion qui suit présente les résultats des activités de fonctionnement de l'Office des services financiers du Manitoba (OSFM ou l'« Office ») pour l'exercice clos le 31 mars 2020. Il doit être lu conjointement avec les états financiers audités de l'Office qui commencent à la page 33.

L'Office des services financiers du Manitoba a été créé par décret le 1^{er} octobre 2012 à titre d'organisme de service spécial (OSS). La Commission des valeurs mobilières du Manitoba (CVM ou la « Commission ») a alors été fusionnée avec la Direction de la réglementation des institutions financières (DRIF) pour former l'Office. La CVM et la DRIF fonctionnent dorénavant comme des divisions de l'OSFM.

Les états financiers sont dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public comme recommandé par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public.

Résultats des activités de fonctionnement

Excédent de l'exercice

L'excédent de l'exercice clos le 31 mars 2020 s'est inscrit à 17,7 millions de dollars (M\$), une hausse de 13,7 M\$ par rapport à l'exercice précédent. Les revenus de 23,1 M\$ ont dépassé de 2,1 M\$ les revenus budgétés, tandis que les charges de 5,4 M\$ ont été inférieures de 749 000 \$ au budget. Le résultat net a été un excédent pour l'exercice supérieur de 2,9 M\$ à l'excédent budgété.

Revenus

Grâce à l'accroissement de l'activité des marchés, l'OSFM a dépassé de 2,1 M\$, ou 10,1 %, ses objectifs de revenus. Pour l'exercice, les revenus ont totalisé 23,1 M\$ par rapport aux 23 M\$ de l'exercice précédent. La ventilation des revenus est présentée dans le tableau ci-dessous.

Revenus (en milliers de dollars)	2020	% du total	2019	% du total	2020 % de hausse (baisse) sur 2019
Droits relatifs au financement des entreprises	12 247 \$	53 %	12 771 \$	56 %	(4,3) %
Droits d'inscription	6 491	28 %	6 474	28 %	0,3 %
Droits de la DRIF	2 042	9 %	1 885	8 %	8,3 %
Droits du secteur immobilier	1 524	7 %	1 281	6 %	19 %
Revenu de placement	585	3 %	399	2 %	46,6 %
Honoraires juridiques	139	- %	95	- %	46,3 %
Revenus divers	83	- %	87	- %	(3,6) %
	23 111 \$	100 %	22 992 \$	100 %	0,5 %

Les droits relatifs au financement des entreprises et les droits d'inscription ont représenté 81 % des revenus de l'OSFM en 2020. Les droits relatifs au financement des entreprises comprennent les droits liés aux prospectus et ceux liés aux dépôts, comme les états financiers, les notices annuelles et les émissions de droits. Les droits d'inscription sont facturés aux conseillers, aux courtiers et aux vendeurs. Les droits de la DRIF sont des droits relatifs aux assurances, aux coopératives et *credit unions* ainsi qu'aux sociétés de fiducie et de prêt.

Charges

Les charges totales de l'exercice 2020 ont été de 5,4 M\$, une hausse de 392 000 \$ sur l'exercice précédent. La ventilation des charges est présentée dans le tableau ci-dessous.

Charges (en milliers de dollars)	2020	% du total	2019	% du total	2020 % de hausse (baisse) sur 2019
Salaires et avantages sociaux	3 783 \$	71 %	3 446 \$	70 %	8,9 %
Charges de fonctionnement	1 567	29 %	1 504	30 %	4 %
Amortissement	16	- %	24	- %	(33,3) %
	5 366 \$	100 %	4 974 \$	100 %	(7,3 %)

**Pour connaître le détail des charges, voir l'état des résultats et de l'excédent accumulé dans les états financiers audités.*

Les charges totales ont été de 749 000 \$, ou 12,2 %, inférieures au budget. Les écarts au chapitre des salaires et avantages sociaux et des charges de fonctionnement sont expliqués ci-dessous.

Salaires et avantages sociaux

Dans l'ensemble, le poste des salaires et des avantages sociaux a augmenté de 8,9 %, ou 337 000 \$, par rapport à l'exercice précédent. Pour l'exercice clos le 31 mars 2020, il s'est inscrit à 12,7 % en deçà des prévisions budgétaires en raison de vacances et de l'incidence du programme volontaire de la semaine de travail réduite.

Charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement ont été supérieures de 4 % à celles de l'exercice antérieur et elles se sont inscrites à 190 000 \$, ou 10,8 %, en deçà du budget. Les principaux écarts sont les suivants :

- Initiatives des ACVM – 31 000 \$ en deçà du budget en raison de coûts moins élevés que prévu au chapitre des initiatives nationales.
- Services à contrat – 96 000 \$ en deçà du budget en raison de coûts moins élevés que prévu pour les systèmes informatiques et le Programme de renouvellement des systèmes pancanadiens.
- Initiatives d'éducation et d'information – 71 000 \$ en deçà du budget en raison du calendrier des projets.
- Locaux – 33 000 \$ en deçà du budget en raison de coûts moins élevés que prévu pour l'unité 207.
- Perfectionnement du personnel et droits professionnels – 68 000 \$ en deçà du budget en raison de cotisations moins élevées que prévu.
- Télécommunications – 12 000 \$ en deçà du budget en raison coûts moins élevés que prévu pour les services mobiles.
- Déplacements – 40 000 \$ en deçà du budget en raison de l'annulation de réunions de comités à cause de la COVID-19.

Charges de fonctionnement (suite)

Les charges de fonctionnement qui ont dépassé le budget sont les suivantes :

- Matériel et fournitures de bureau – 38 000 \$ au-delà du budget en raison de coûts d'impression et de publicité plus élevés que prévu.
- Services professionnels – 118 000 \$ au-delà du budget en raison de frais de consultation et de recherches d'archives plus élevés que prévu.

Immobilisations

Pour l'exercice financier 2019-2020, les immobilisations ont été de 12 000 \$. Les immobilisations sont financées par des fonds provenant des activités de fonctionnement.

Passif

Les frais à payer ont été de 133 000 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2020. Ce solde représente des obligations envers les fournisseurs. Les passifs découlant des droits à congé annuel et des indemnités de départ ont été de 324 000 \$ et de 552 000 \$ respectivement (31 mars 2019 – 254 000 \$ et 502 000 \$). Les salaires et avantages sociaux à payer ont été de 29 000 \$ pour l'exercice considéré (31 mars 2019 – nuls). Les normes comptables pour le secteur public exigent la comptabilisation d'un passif pour les obligations au titre des congés de maladie qui s'accumulent sans possibilité d'acquisition. L'OSFM n'a comptabilisé aucune obligation cumulée au titre des congés de maladie étant donné qu'il a été déterminé qu'une telle obligation n'était pas importante.

Transfert de fonds à la Province du Manitoba

La cession des fonds de fonctionnement excédentaires consiste en des paiements versés au Trésor de la Province du Manitoba selon les directives du Conseil du Trésor. Le gouvernement provincial ayant opté pour l'établissement d'un budget sommaire, un transfert des fonds excédentaires n'a pas été requis pour l'exercice financier 2019-2020.

Liquidités

Les liquidités renvoient à la capacité d'un organisme à faire face à ses obligations financières quand celles-ci deviennent exigibles. La gestion des liquidités permet de s'assurer que des fonds sont disponibles pour respecter tous les engagements et elle suppose un processus continu de prévisions et de suivi des flux de trésorerie. L'Office a besoin de liquidités principalement pour financer son fonctionnement et ses immobilisations. Son objectif est d'avoir en main des fonds suffisants pour maintenir ses activités même si ses revenus devaient être inférieurs à ses charges.

Au 31 mars 2020, l'Office affichait une trésorerie et des équivalents de trésorerie de 43,4 M\$.

Les placements de 269 000 \$ sont évalués au coût et représentent un placement détenu par la Province du Manitoba dans un compte en fiducie portant intérêt au taux du marché. Ils sont utilisés pour financer les soldes des droits à congé annuel et des indemnités de départ acquis au moment où la Commission est devenue un organisme de service spécial.

Au 31 mars 2020, l'Office avait accumulé 750 000 \$ dans son fonds de réserve pour financer des dépenses extraordinaires de nature réglementaire et parer aux variations imprévues des marchés ayant une incidence négative sur ses revenus. Ces fonds étant placés auprès du Trésor de la Province du Manitoba, l'Office peut y avoir accès au besoin.

Perspectives pour 2020-2021

Pour l'exercice qui se terminera le 31 mars 2021, l'Office a budgété des revenus de 21,4 M\$ et des charges de 6,1 M\$.

Compte tenu de l'incertitude liée à la COVID-19 et de ses répercussions, l'Office suivra de près l'activité des marchés. Cela pourrait avoir une incidence sur sa situation financière, et ses revenus budgétés seront sujets à des variations.

Technologie de l'information

Voici les systèmes internes qui étaient en place à l'Office au 31 mars 2020 :

- Système d'information de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba 2.0 (SICVM 2.0)
- Système d'inscription en ligne de la Division de l'immobilier (SIDI) – système qui donne la possibilité de s'inscrire en ligne et de payer par carte de crédit
- CATS – base de données d'inscription des agents et sociétés d'assurance et des experts en sinistres
- ISM – base de données pour toutes les coopératives et *credit unions*
- L'Office utilise Dynamics Great Plains and Management Reporter, progiciel de comptabilité et d'information financière, pour tous ses besoins dans ces deux domaines; pour les crédateurs et la paie, il utilise le système SAP du ministère des Finances
- L'Office utilise Request Tracker pour répertorier les diverses modifications nécessaires qui sont apportées au SEDAR et au SICVM 2.0.

Par ailleurs, la Division de la Commission possède des interfaces avec les systèmes nationaux suivants des ACVM :

- Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)
- Base de données des interdictions d'opérations sur valeurs (BDIOV)
- Système électronique de déclaration des initiés (SEDI)
- Base de données nationale d'inscription (BDNI)
- Liste des personnes sanctionnées
- Guide des droits de dépôts réglementaires SEDAR.

Ces systèmes permettent à la Commission de recevoir et de stocker des renseignements pertinents ainsi que des documents déposés aux termes de la Loi sur les valeurs mobilières, de la Loi sur les contrats à terme de marchandises, de la Loi sur les courtiers en immeubles et de la Loi sur les courtiers d'hypothèques, et d'y avoir accès. La maintenance et l'évolution des systèmes internes et externes assurent un fonctionnement quotidien efficace et efficient.



États financiers de l'OSFM

pour l'exercice clos le 31 mars 2020

- 30. Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière
- 31. Rapport de l'auditeur indépendant
- 33. États financiers
- 37. Notes afférentes aux états financiers
- 45. Annexe – Résultats des activités de fonctionnement, CVM et DRIF

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

La responsabilité des états financiers incombe à la direction de l'OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA. Ces états financiers ont été dressés selon les normes comptables du Canada pour le secteur public. De l'avis de la direction, les états financiers ont été préparés suivant les règles de l'art dans les limites raisonnables de l'importance relative et intègrent le meilleur jugement de la direction quant à l'ensemble des estimations nécessaires ainsi que toutes les autres données disponibles à la date du rapport de l'auditeur.

La direction maintient des contrôles internes afin de protéger adéquatement les actifs et de donner une assurance raisonnable que les livres et registres dont sont dérivés les états financiers rendent compte avec exactitude de toutes les opérations et que les politiques et procédures établies sont respectées.

La responsabilité de l'auditeur externe consiste à exprimer une opinion indépendante à savoir si les états financiers de l'OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA sont présentés équitablement conformément aux normes comptables du Canada pour le secteur public. Le rapport de l'auditeur indépendant décrit la portée de l'audit et inclut l'opinion de l'auditeur.

Au nom de la direction,

Office des services financiers du Manitoba



David Cheop
CAAd, OSFM
Président et Cdir, CVM



Marlene Nemes, CPA, CMA
Contrôleuse

Le 20 mai 2020



Téléphone : 204-956-7200
Télécopieur : 204-926-7201
Ligne sans frais : 866-863-6601
www.bdo.ca

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP
200 - 700 avenue Graham
Winnipeg (MB) R3C 4L5 Canada

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Office de financement des organismes de service spécial

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA** (l'« Office »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2020 ainsi que les états des résultats et de l'excédent accumulé, de la variation des actifs financiers nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Office au 31 mars 2020 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables du Canada pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Office conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables du Canada pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Office à poursuivre son fonctionnement, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité du fonctionnement et d'appliquer le principe comptable de continuité de fonctionnement, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Office ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Office.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Rapport de l'auditeur indépendant (suite)

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Office;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de fonctionnement et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Office à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Office à cesser son fonctionnement;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

BDO Canada LLP

Comptables professionnels agréés
Winnipeg (Manitoba)
Le 20 mai 2020

BDO Canada LLP, a Canadian limited liability partnership, is a member of BDO International Limited, a UK company limited by guarantee, and forms part of the international BDO network of independent member firms.

OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA

État de la situation financière (en milliers de dollars)

31 mars	2020	2019
Actifs financiers		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 5)	43 427 \$	25 490 \$
Débiteurs (note 6)	115	142
Placements de portefeuille	1 019	1 019
	44 561	26 651
Passifs		
Créditeurs et frais à payer	133	112
Droits à congé annuel à payer	324	254
Salaires et avantages sociaux à payer	29	-
Avantages sociaux futurs (note 7)	552	502
	1 038	868
Actifs financiers nets	43 523	25 783
Actifs non financiers		
Immobilisations corporelles (note 8)	38	42
Charges payées d'avance	75	66
	113	108
Excédent accumulé	43 636 \$	25 891 \$

Actifs inscrits à des comptes spéciaux (note 9)
Engagements (note 10)

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA

État des résultats et de l'excédent accumulé (en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 mars	2020	2020	2019
	Budgété	Réel	Réel
Revenus			
Droits	20 784 \$	22 443 \$	22 506 \$
Intérêts	200	585	399
Divers	16	83	87
	21 000	23 111	22 992
Charges			
Amortissements – immobilisations	24	16	24
Initiatives des ACVM*	117	86	87
Services à contrat	363	267	297
Initiatives d'éducation et d'information	111	40	117
Divers	33	29	34
Matériel et fournitures de bureau	77	115	49
Locaux	583	550	554
Services professionnels	121	239	133
Ressources de recherche	63	72	66
Salaires et avantages sociaux	4 334	3 783	3 446
Perfectionnement du personnel et droits professionnels	105	37	40
Télécommunications	81	69	75
Déplacements	103	63	52
	6 115	5 366	4 974
Excédent de fonctionnement de l'exercice	14 885	17 745	18 018
Transfert à la Province du Manitoba (Note 11)	-	-	14 000
Excédent de l'exercice	14 885	17 745	4 018
Excédent accumulé, au début de l'exercice	22 184	25 891	21 873
Excédent accumulé, à la fin de l'exercice	37 069 \$	43 636 \$	25 891 \$

* Autorités canadiennes en valeurs mobilières

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA

■ État de la variation des actifs financiers nets (en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 mars	2020	2020	2019
	Budgété	Réel	Réel
Excédent de l'exercice	14 885 \$	17 745 \$	4 018 \$
Immobilisations corporelles			
Acquisition d'immobilisations corporelles	(9)	(12)	(11)
Amortissement des immobilisations corporelles	24	16	24
Variation nette des immobilisations corporelles	15	4	13
Autres actifs non financiers			
Augmentation (diminution) des charges payées d'avance	1	(9)	(5)
Acquisition nette des autres actifs non financiers	1	(9)	(5)
Augmentation des actifs financiers nets	14 901	17 740	4 026
Actifs financiers nets, au début de l'exercice	22 104	25 783	21 757
Actifs financiers nets, à la fin de l'exercice	37 005 \$	43 523 \$	25 783 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA

État des flux de trésorerie (en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 mars	2020	2019
Trésorerie provenant des (affectée aux)		
Flux de trésorerie des activités de fonctionnement		
Excédent de l'exercice	17 745 \$	4 018 \$
Amortissement des immobilisations corporelles	16	24
	17 761	4 042
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement		
Débiteurs	27	(27)
Charges payées d'avance	(9)	(5)
Créditeurs et frais à payer	21	35
Salaires et avantages sociaux à payer	70	(56)
Droits à congé annuel à payer	29	-
Avantages sociaux futurs	50	(20)
	17 949	3 969
Flux de trésorerie des investissements en immobilisations		
Acquisition d'immobilisations	(12)	(11)
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	17 937	3 958
Trésorerie et équivalents de trésorerie, au début de l'exercice	25 490	21 532
Trésorerie et équivalents de trésorerie, à la fin de l'exercice	43 427 \$	25 490 \$
Information supplémentaire :		
Intérêts reçus	539 \$	377 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars)

pour l'exercice clos le 31 mars 2020

1. **Nature de l'organisme**

Le 1^{er} avril 1999, le lieutenant-gouverneur en conseil a désigné, en vertu du décret n° 144/1999, la Commission des valeurs mobilières du Manitoba (CVM ou la « Commission ») comme organisme de service spécial (OSS) aux termes de la Loi sur l'Office de financement des organismes de service spécial (C.P.L.M. c.S185). Le décret ordonnait aussi à l'Office de financement des organismes de service spécial et au ministre de la Consommation et des Corporations, ce dernier étant responsable de la Commission à ce moment-là, de conclure une entente de gestion relativement à l'Office.

L'entente de gestion intervenue entre l'Office de financement des organismes de service spécial et le ministre de la Consommation et des Corporations confère à la Commission la responsabilité de gérer l'actif transféré, dans le cadre de la prestation de services réglementés. Puis la Commission a été placée sous l'égide du ministère des Finances, le ministre des Finances devenant le ministre responsable de l'Office.

L'Office des services financiers du Manitoba (OSFM ou l'« Office ») a été créé par décret le 1^{er} octobre 2012 à titre d'OSS. La Commission a alors été fusionnée avec la Direction de la réglementation des institutions financières (DRIF) pour former l'Office. La CVM et la DRIF fonctionnent dorénavant comme des divisions de l'OSFM. Le chef de l'administration de l'OSFM est aussi président de la Commission. C'est toujours le ministre des Finances qui est responsable de l'Office.

2. **Référentiel comptable**

Les états financiers sont dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public comme recommandé par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public.

3. **Principales conventions comptables**

Revenus

Les droits et les recouvrements de coûts sont comptabilisés dès réception. Le revenu de placement est constaté selon les modalités des placements visés.

Charges

- a) Toutes les charges engagées pour des biens et des services sont constatées selon la comptabilité d'exercice.
- b) Les transferts au gouvernement sont comptabilisés comme dépenses dans la période où ils sont autorisés et tous les critères d'admissibilité sont respectés.

Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars)

pour l'exercice clos le 31 mars 2020

3. Principales conventions comptables (suite)

Actifs financiers

Les placements de portefeuille sont des placements assortis d'une réalisation raisonnablement rapide et sont comptabilisés au coût.

Passifs

Les passifs sont des obligations actuelles qui résultent d'opérations et d'événements survenus avant la fin de l'exercice. Les passifs donneront lieu à un règlement futur par transfert, utilisation d'actifs ou autre forme de règlement. Les passifs sont comptabilisés au montant estimatif qui sera finalement payable.

Actifs non financiers

- a) Les charges payées d'avance sont des paiements relatifs à des biens ou des services qui procureront un avantage économique au cours de périodes futures. Le montant payé d'avance est comptabilisé comme dépense dans l'exercice où les biens ou les services sont consommés.
- b) Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Le coût comprend le prix d'achat et tout autre coût d'acquisition. Les immobilisations sont comptabilisées au coût et amorties sur leur durée de vie utile, comme suit :

Matériel de bureau	20 % (amortissement linéaire)
Mobilier et agencements	20 % (amortissement linéaire)
Améliorations locatives	10 % (amortissement linéaire)
Matériel informatique	20 % (amortissement linéaire)
Logiciels	20 % (amortissement linéaire)

La règle de la demi-année s'applique dans l'année d'acquisition.

Incertitude relative à la mesure

La préparation des états financiers exige de la direction qu'elle fasse des estimations et qu'elle formule des hypothèses qui ont une incidence sur le montant déclaré des actifs et des passifs, la divulgation des passifs éventuels à la date des états financiers et le montant déclaré des revenus et des charges de la période considérée. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars)

pour l'exercice clos le 31 mars 2020

4. Instruments financiers et gestion des risques financiers

Les instruments financiers sont classés dans l'une des deux catégories d'évaluation suivantes :

a) juste valeur ou b) coût ou coût après amortissement.

L'Office comptabilise ses actifs et ses passifs financiers au coût, ce qui comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les débiteurs et les placements de portefeuille. Il comptabilise aussi ses passifs financiers au coût, ce qui comprend les avances de fonds de roulement et les créditeurs.

Les gains et les pertes sur des instruments financiers évalués à la juste valeur sont constatés dans l'excédent accumulé comme gains et pertes de réévaluation jusqu'à ce qu'ils soient réalisés. À la cession des instruments financiers, les gains et pertes de réévaluation cumulés sont reclassés dans l'état des résultats. Les gains et les pertes sur des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement sont constatés dans l'état des résultats dans la période où survient le gain ou la perte.

Aperçu de la gestion des risques financiers

L'Office est exposé aux risques suivants en raison de son recours aux instruments financiers : risque de crédit, risque de liquidité, risque de marché, risque de taux d'intérêt et risque de change.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier ne respecte pas une obligation et cause ainsi une perte financière à l'autre partie. Les instruments financiers qui exposent potentiellement l'Office à un risque de crédit sont principalement la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les débiteurs et les placements de portefeuille.

Au 31 mars, l'exposition maximale de l'Office au risque de crédit s'établissait comme suit :

	2020	2019
Trésorerie et équivalents de trésorerie	43 427 \$	25 490 \$
Débiteurs	115	142
Placements de portefeuille	1 019	1 019
	44 561 \$	26 651 \$

Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements de portefeuille : l'Office n'est pas exposé à un risque de crédit important, car la trésorerie et les dépôts à terme sont principalement détenus par le ministre des Finances.

Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars)

pour l'exercice clos le 31 mars 2020

4. Instruments financiers et gestion des risques financiers (suite)

Débiteurs : l'Office n'est pas exposé à un risque de crédit important, car les débiteurs se composent d'intérêts courus exigibles de la Province du Manitoba et de montants d'échange principalement dus par des entités du gouvernement du Manitoba et qui sont généralement payés intégralement à leur date d'échéance. L'Office établit une provision pour créances douteuses qui correspond à son estimation des créances irrécouvrables potentielles. Cette provision est fondée sur les estimations et les hypothèses de la direction au sujet de la conjoncture courante, l'analyse de la clientèle et les tendances historiques en matière de paiement. L'Office examine ces facteurs pour déterminer si un compte en souffrance doit être inclus dans la provision ou radié.

La direction a déterminé qu'une provision pour créances douteuses n'était pas requise au 31 mars 2020 (néant en 2019).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une organisation ne puisse pas s'acquitter de ses obligations financières lorsqu'elles deviennent exigibles.

L'Office gère le risque de liquidité en maintenant des soldes de trésorerie adéquats et en s'assurant auprès du gouvernement du Manitoba qu'il recevra un financement adéquat pour s'acquitter de ses obligations.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que des fluctuations des prix du marché, comme les taux d'intérêt et les taux de change, aient des incidences sur le revenu de l'Office ou la juste valeur de ses instruments financiers. Le risque de marché important auquel l'Office est exposé est le risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de la variation des taux d'intérêt du marché. L'exposition à ce risque est liée aux fonds en dépôt.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de la variation des taux de change. L'Office n'est pas exposé à un risque de change important, car il n'a aucun instrument financier libellé en devises.

5. Trésorerie et équivalents de trésorerie

L'Office investit tous ses excédents de trésorerie dans des dépôts à court terme détenus par la Province du Manitoba. Il s'agit de dépôts à terme remboursables à 90 jours et portant intérêt à des taux compris entre 0,70 % et 1,75 %.

Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars)

pour l'exercice clos le 31 mars 2020

6. Débiteurs

	2020	2019
Intérêts courus	105 \$	62 \$
Échange	10	80
	115 \$	142 \$

7. Avantages sociaux futurs

Prestations de retraite

Les employés de l'Office ont droit à des prestations de retraite en vertu des dispositions de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), laquelle est mise en application par la Régie de retraite de la fonction publique (RRFP). Un régime à prestations déterminées a été créé aux termes de la LPFP afin de verser des prestations aux employés de la fonction publique du Manitoba et des organismes gouvernementaux participants, dont l'Office, par le biais de la Caisse de retraite de la fonction publique (CRFP).

Le 31 mars 2001, aux termes d'une entente avec la Province du Manitoba, l'Office a transféré à la Province le passif découlant du régime de retraite de ses employés.

Depuis le 1^{er} avril 2001, l'Office est tenu de verser à la Province un montant correspondant aux cotisations de retraite courantes de ses employés. Le montant versé en 2020 a été de 217 \$ (205 \$ en 2019). En vertu de l'entente, l'Office n'a pas d'autre passif au titre de la caisse de retraite.

Indemnités de départ

Depuis le 1^{er} avril 1998, ou la date de leur création si celle-ci est postérieure, les OSS comptabilisent les indemnités de départ acquises de leurs employés. Le montant des obligations au titre des indemnités de départ se fonde sur des calculs actuariels. Les évaluations actuarielles périodiques de ces passifs permettent d'établir si des rajustements sont nécessaires aux calculs actuariels lorsque la réalité est différente des prévisions ou par suite de modification des hypothèses actuarielles utilisées. Les pertes ou les gains actuariels qui en résultent sont amortis sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active (DMERCA) du groupe d'employés visé.

Un rapport d'évaluation actuarielle a été réalisé pour le passif découlant des indemnités de départ au 31 mars 2017. Il contient une formule de mise à jour annuelle du passif. Le passif net des OSS, établi de manière actuarielle à des fins comptables, était de 552 \$ au 31 mars 2020 (502 \$ en 2019). La perte actuarielle de 36 \$ selon les rapports d'évaluation actuarielle est amortie sur une période de quinze ans, soit la DMERCA du groupe d'employés visé.

Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars)

pour l'exercice clos le 31 mars 2020

7. Avantages sociaux futurs (suite)

Les principales hypothèses actuarielles à long terme utilisées pour l'évaluation du 31 mars 2017 des obligations liées aux indemnités de départ acquises et pour la détermination au 31 mars 2020 de leur valeur actuelle étaient les suivantes :

Taux de rendement annuel	3,80 %
Taux d'augmentation salariale présumé	
Accroissement annuel de la productivité	1,00 %
Augmentation salariale générale annuelle	2,75 %
	3,75 %

Au 31 mars, le passif découlant des indemnités de départ comprend les éléments suivants :

	2020	2019
Passif au titre des avantages sociaux acquis		
Solde, au début de l'exercice	544 \$	568 \$
Avantages sociaux acquis	21	22
Intérêts sur les avantages sociaux acquis	23	22
Indemnités de départ	-	(68)
Solde, à la fin de l'exercice	588	544
Moins : Pertes actuarielles non amorties	(36)	(42)
Passif découlant des indemnités de départ	552 \$	502 \$

Au 31 mars, les charges totales liées aux indemnités de départ comprennent les éléments suivants :

	2020	2019
Intérêts sur l'obligation	21 \$	22 \$
Coûts des avantages pour la période	23	22
Amortissement des pertes actuarielles sur la DMERCA	5	5
Charges totales liées aux indemnités de départ	49 \$	49 \$

Les employés de l'Office bénéficient de congés de maladie qui s'accumulent, mais ne sont pas assortis d'un droit d'acquisition. L'obligation cumulée au titre des droits aux congés de maladie des employés est déterminée selon un modèle d'évaluation conçu par un actuair. L'Office n'a comptabilisé aucune obligation cumulée au titre des congés de maladie étant donné qu'il a été déterminé qu'une telle obligation n'était pas importante.

 Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars)

pour l'exercice clos le 31 mars 2020

8. Immobilisations corporelles

				2020			
				Solde d'ouverture	Ajouts	Cessions	Solde de clôture
Coût							
	Matériel de bureau	68	\$	-	\$	-	\$ 68
	Mobilier et agencements	229		-		-	229
	Améliorations locatives	74		12		-	86
	Matériel informatique	147		-		-	147
	Logiciels	869		-		-	869
				1 387	12	-	1 399
Amortissement cumulé							
	Matériel de bureau	60		3		-	63
	Mobilier et agencements	217		8		-	225
	Améliorations locatives	56		4		-	60
	Matériel informatique	143		1		-	144
	Logiciels	869		-		-	869
				1 345	16	-	1 361
Valeur comptable nette				42	\$ (4)	\$ -	\$ 38
				2019			
				Solde d'ouverture	Ajouts	Cessions	Solde de clôture
Coût							
	Matériel de bureau	61	\$	7	\$	-	\$ 68
	Mobilier et agencements	229		-		-	229
	Améliorations locatives	74		-		-	74
	Matériel informatique	143		4		-	147
	Logiciels	869		-		-	869
				1 376	11	-	1 387
Amortissement cumulé							
	Matériel de bureau	55		5		-	60
	Mobilier et agencements	203		14		-	217
	Améliorations locatives	52		4		-	56
	Matériel informatique	143		-		-	143
	Logiciels	868		1		-	869
				1 321	24	-	1 345
Valeur comptable nette				55	\$ (13)	\$ -	\$ 42

Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars)

pour l'exercice clos le 31 mars 2020

9. Actifs inscrits à des comptes spéciaux

Les actifs inscrits à des comptes spéciaux diffèrent des actifs avec restriction. En effet, contrairement à ces derniers, l'Office ou le gouvernement peut facilement modifier son règlement intérieur ou une résolution en vue d'utiliser à d'autres fins, au besoin, les actifs inscrits à des comptes spéciaux. L'Office a affecté un montant de 1 019 \$ (1 019 \$ en 2019) de ses placements de portefeuille aux actifs inscrits à des comptes spéciaux pour les fins indiquées ci-dessous.

L'Office maintient des dépôts séparés de 750 \$ (750 \$ en 2019) afin de financer les dépenses pouvant découler de son fonds de réserve. Le fonds de réserve avait été établi pour financer des dépenses extraordinaires de nature réglementaire, à des fins ponctuelles et imprévues, et pour parer aux variations des activités du marché qui ont une incidence négative sur les revenus. Le placement porte intérêt à 1,65 % et vient à échéance le 20 avril 2020.

L'Office a reçu un montant en espèces de 269 \$ (269 \$ en 2019) de la Province du Manitoba afin de régler certains de ses passifs futurs au titre des droits à congé annuel et des indemnités de départ. Ce montant est détenu dans un compte portant intérêt jusqu'à ce que des sorties de fonds soient requises pour s'acquitter des obligations visées. Le capital est réinvesti chaque année, et les intérêts sont déposés dans le compte en fiducie de l'Office. Le placement porte intérêt à 0,79 % et vient à échéance le 30 mars 2021.

10. Engagements

L'Office a conclu un contrat de location, qui est entré en vigueur le 31 décembre 2013 et vient à échéance le 30 avril 2026, qui comprend la location du 5^e étage et du 207-400 de l'avenue St. Mary (locaux de la DRIF).

Le loyer annuel minimum de ce contrat pour les cinq prochaines années est de 613 \$.

11. Transfert à la Province du Manitoba

Les paiements au Trésor de la Province du Manitoba sont établis annuellement selon les directives du Conseil du Trésor et sont versés trimestriellement. Il n'y a pas eu de transfert pour l'exercice considéré (14 000 \$ en 2019). Le gouvernement provincial ayant opté pour l'établissement d'un budget sommaire, un transfert à la Province du Manitoba n'est plus requis.

12. Incertitude en raison de la COVID-19

Après la fin de l'exercice considéré, l'incidence de la COVID-19 au Canada et sur l'économie mondiale a augmenté de manière significative. À mesure que les effets de la COVID-19 se feront sentir, l'Office pourrait subir d'autres répercussions. La direction surveille activement les incidences sur sa situation financière, ses liquidités, ses activités et son personnel. Étant donné l'évolution quotidienne de la pandémie et les mesures prises à l'échelle mondiale pour en freiner la propagation, l'Office n'est pas en mesure pour le moment d'évaluer pleinement les effets de la COVID-19 sur les résultats de ses activités de fonctionnement, sa situation financière ou ses liquidités.

OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA

Annexe – Résultats des activités de fonctionnement – Commission des valeurs mobilières du Manitoba (non audités) (en milliers de dollars)

pour l'exercice clos le 31 mars 2020	2020	2020	2019
	Budgété	Réel	Réel
Revenus			
Droits	18 824 \$	20 401 \$	20 621 \$
Intérêts	200	585	399
Divers	1	2	2
	19 025	20 988	21 022
Charges			
Amortissements – immobilisations	24	16	24
Initiatives des ACVM*	117	86	87
Services à contrat	323	236	266
Initiatives d'éducation et d'information	111	40	117
Divers	30	28	32
Matériel et fournitures de bureau	65	107	43
Locaux	464	474	462
Cotisations professionnelles	78	25	28
Services professionnels	86	211	104
Ressources de recherche	61	72	65
Salaires et avantages sociaux	3 556	3 314	2 959
Perfectionnement du personnel et droits professionnels	22	11	11
Télécommunications	69	60	64
Déplacements	88	59	47
	5 094	4 739	4 309
Excédent de fonctionnement de l'exercice	13 931 \$	16 249 \$	16 713 \$

* Autorités canadiennes en valeurs mobilières

OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA

Annexe – Résultats des activités de fonctionnement – Direction de la réglementation des institutions financières (non audités) (en milliers de dollars)

pour l'exercice clos le 31 mars 2020		2020	2020	2019
		Budgété	Réel	Réel
Revenus				
Droits	1 960 \$	2 042 \$	1 885 \$	
Divers	15	81	85	
	1 975	2 123	1 970	
Charges				
Services à contrat	40	31	31	
Divers	3	1	2	
Matériel et fournitures de bureau	12	8	6	
Locaux	119	76	92	
Cotisations professionnelles	-	-	1	
Services professionnels	35	28	29	
Ressources de recherche	2	-	1	
Salaires et avantages sociaux	778	469	487	
Perfectionnement du personnel et droits professionnels	5	1	-	
Télécommunications	12	9	11	
Déplacements	15	4	5	
	1 021	627	665	
Excédent de fonctionnement de l'exercice	954 \$	1 496 \$	1 305 \$	

Données de l'Office

pour l'exercice clos le 31 mars 2020

Données de la Division des valeurs mobilières

	2019-2020	2018-2019	2017-2018
Inscriptions aux termes de la Loi sur les valeurs mobilières	22 492	22 279	21 578
Inscriptions aux termes de la Loi sur les contrats à terme de marchandises	364	361	376
Prospectus déposés	597	611	602
Émetteurs visés par les prospectus	4 333	4 275	4 232
Catégories de titres visées	21 728	23 874	23 715
Modifications et suppléments de prospectus	4 270	3 082	3 136
Émetteurs visés	5 837	4 227	4 878
Catégories de titres visées	6 091	4 855	5 232
Émissions de droits	9	12	17
Formulaires de mobilisation de fonds 45-106F1*	1 598	1 373	1 297
Notices d'offre	67	49	71
États financiers annuels	5 308	5 176	5 023
Notices annuelles	1 073	1 067	1 090
Émetteurs rendus actifs (dossiers ouverts)	343	445	361
Émetteurs rendus inactifs (dossiers fermés)	269	312	294
Émetteurs assujettis aux termes de la Loi sur les valeurs mobilières	5 888	5 814	5 681
Offres publiques d'achat et de rachat	23	21	21
Ordonnances de dispense	14	16	5
Ordonnances d'enquête	3	5	3
Ordonnances relatives à l'information financière	4	3	1
Ordonnances d'interdiction d'opérations**	1	1	14
Ordonnances diverses	6	3	34
Avis d'audience délivrés	2	6	11
Exposés des allégations produits	2	5	2
Ordonnances d'exécution déposées	7	5	10
Ordonnances réciproques déposées***	0	0	7
Règlements extrajudiciaires conclus	4	1	3
Documents de décision publiés	5	2	3
Audiences devant la Cour provinciale conclues	0	0	1
Audiences devant la Cour provinciale en instance	1	0	1
Audiences devant la Cour du Banc de la Reine conclues	0	0	0
Audiences devant la Cour du Banc de la Reine en instance	0	0	0
Plaintes et demandes de renseignements			
Renseignements généraux relatifs aux enquêtes et à l'exécution	177	144	295
Dossiers d'enquête officiels ouverts	9	15	19

*Ce formulaire, qui doit être déposé auprès de la CVM, contient de l'information sur l'entreprise qui mobilise les fonds ainsi que sur les capitaux mobilisés dans le cadre du placement.

**Les ordonnances d'interdiction d'opérations comprennent les interdictions permanentes et temporaires.

***La baisse du nombre de dépôts découle de l'Avis 2017-34 du personnel de la CVM : Réciprocité automatique qui fait suite aux modifications apportées au paragraphe 148.4 de la Loi sur les valeurs mobilières et entrées en vigueur le 2 juin 2017.

Données de la Division de l'immobilier

	2019-2020	2018-2019	2017-2018
Inscriptions			
Inscriptions aux termes de la Loi sur les courtiers en immeubles	2 466	2 390	2 394
Inscriptions aux termes de la Loi sur les courtiers d'hypothèques	407	415	423
Éducation			
Inscriptions au cours de formation préalable des vendeurs*	349	350	352
Inscriptions au cours de formation préalable des courtiers	27	37	47
Cours de formation pour le renouvellement du permis réussis	2 082	2 092	2 165
Dépôts d'information financière et vérifications de conformité			
Rapports de courtiers inscrits examinés	397	395	415
Rapports finals de courtiers examinés	13	27	26
Courtiers suspendus pour omission de dépôt de rapport	11	6	1
Enquêtes et exécution			
Enquêtes et demandes de renseignements généraux**	222	146	116
Enquêtes officielles**	34	10	8
Plaintes ayant donné lieu à un avertissement ou une réprimande	6	3	3
Plaintes ayant donné lieu à d'autres mesures par le personnel de la CVM	3	4	3
Intérêts touchés sur les comptes en fiducie des courtiers (en milliers de dollars)			
Intérêts gagnés	342	280	218
Versements totaux à la MREA	175	280	218
Versements aux OBNL***	167	-	-
Fonds détenus en fiducie par la MREA	485	397	254
Montant versé au ministre des Finances	0	0	0
Solde après versements à la MREA	0	0	0
Fonds en fiducie non réclamés (en milliers de dollars)			
Solde reporté au 1 ^{er} avril 2019	25	25	25
Fonds reçus durant l'exercice	1	6	11
Total partiel	26	31	36
Montant versé au ministre des Finances	1	6	11
Solde résiduel (réserve minimale)	25	25	25

* *Auparavant intitulé « Inscriptions au nouveau module du cours de formation préalable ».*

***Dans les exercices antérieurs, les enquêtes officielles étaient incluses dans les plaintes générales.*

****Voir la ventilation des versements aux organismes à but non lucratif à la page 18, Immobilier.*

	2019-2020	2018-2019	2017-2018
Secteur de l'assurance			
Licences de courtier spécial d'assurance	6	8	9
Nombre d'assureurs titulaires d'une licence – Fédéral	170	175	175
Nombre d'assureurs titulaires d'une licence – Provincial	49	48	49
Dossiers de plainte ouverts	52	59	58
Dossiers de plainte fermés	82	50	50
Dossiers de plainte en cours	14	44	35
Conseil d'assurance du Manitoba			
Examens d'agents, de courtiers et d'experts en sinistres	3 875	2 638	2 215
Taux de réussite	74 %	80 %	78 %
Demandes accordées	2 859	2 111	1 731
Licences d'agent, de courtier et d'expert en sinistres délivrées	21 886	18 066	16 189
Plaintes déposées contre des agents, courtiers et experts en sinistres – dossiers ouverts	61	88	132
Plaintes déposées contre des agents, courtiers et experts en sinistres – dossiers fermés	54	89	171
Soumis au Conseil pour décision	14	19	28
Décisions du Conseil ayant fait l'objet d'un appel	0	0	0
Plaintes déposées contre des agents, courtiers et experts en sinistres – dossiers en cours	32	25	26
Secteur des <i>credit unions</i> et des caisses populaires			
<i>Credit unions</i> ayant des activités au Manitoba	25	26	31
Caisses populaires ayant des activités au Manitoba	1	1	1
Actifs combinés (en milliards)	34,5 \$	31,8 \$	30,1 \$
Dépôts des membres (en milliards)	31,3 \$	28,8 \$	27,4 \$
Avoir des membres (en milliards)	2,3 \$	2,2 \$	2,0 \$
Secteur des coopératives			
Coopératives ayant des activités au Manitoba	313	332	338
Coopératives du secteur de l'habitation	61	61	60
Coopératives du secteur de la consommation	47	49	54
Membres actifs (en milliers)	570+	570+	570+
Nouvelles coopératives constituées	3	10	5
Coopératives dissoutes	21	13	9
Coopératives réactivées	2	1	1
Placements de valeurs mobilières			
Documents approuvés	1	3	1
Sociétés de fiducie et de prêt			
Fédérales	49	49	47
Extraprovinciales	3	3	3

Rapport de rendement

Le processus de planification de l'OSFM est décrit dans trois documents :

- Un document de planification, qui est un document à double usage puisqu'il décrit les objectifs et le plan d'action de l'OSFM et sert de moyen d'évaluation du succès de l'organisme.
- Un plan stratégique pluriannuel, qui indique les principaux enjeux de l'organisme et les stratégies pour y répondre.
- Un plan d'affaires annuel, qui permet d'élaborer la feuille de route annuelle pour la mise en œuvre du plan stratégique et l'établissement du budget de fonctionnement de l'OSFM.

En plus de constituer un document d'évaluation du rendement, le document de planification sert de plan de travail afin de permettre aux diverses unités fonctionnelles de l'OSFM de réaliser la plupart des éléments du plan d'affaires.

Le document de planification contient une grille qui permet de répartir les objectifs généraux de l'OSFM sous quatre aspects : finances, intervenants, questions internes, apprentissage et croissance. Des mesures sont prévues sous chaque aspect pour déterminer la façon dont l'OSFM évalue ses réalisations par rapport aux objectifs établis.

Les mesures quantitatives sont généralement des éléments que l'on peut évaluer de manière

tangible, comme le nombre de vérifications sur place réalisées au cours de l'exercice, le nombre de personnes ayant reçu une formation polyvalente, le nombre d'heures de formation du personnel et le nombre de programmes éducatifs offerts à la population.

Pour leur part, même si elles ne s'appuient pas sur des chiffres concrets, les mesures qualitatives demeurent des indicateurs valables de la réalisation des objectifs de l'OSFM.

Le document de planification comprend aussi des dates butoirs, des résultats escomptés et une colonne d'état pour le suivi des résultats. Il est revu trimestriellement et, à la fin de chaque exercice, il est intégré à un rapport final qui est mis à la disposition de tous les employés.

Comme pour les exercices antérieurs, l'OSFM a, dans l'ensemble, atteint les objectifs de rendement qu'il s'était fixés, particulièrement dans les secteurs où des objectifs de rendement quantitatif avaient été établis. Dans les quelques secteurs où les objectifs de rendement n'ont pas été atteints durant l'exercice, des raisons valables ont été présentées, et les buts et objectifs ont été réévalués et fixés pour le cycle de planification suivant.



Les normes de service de l'OSFM comprennent les normes adoptées par la CVM et les ACVM.

Parmi les normes de service de la CVM, il y a l'examen des demandes de dispense par rapport aux exigences réglementaires dans les six semaines.

En ce qui concerne les audiences administratives, la norme consiste à rendre une décision dans les six semaines suivant une audience de moins de cinq jours.

Les normes des ACVM comprennent la production de lettres de commentaires suivant le dépôt de prospectus selon les lignes

directrices du régime de passeport.

Lorsque la CVM examine un prospectus à titre d'autorité principale, son personnel s'assure que toutes les lignes directrices du régime de passeport pour l'examen des prospectus, ainsi que des modifications de prospectus, et pour la production de commentaires sont respectées.

Les normes de service de l'OSFM s'appliquent notamment à la conception et à la prestation de programmes et de ressources destinés au public et au secteur de l'investissement. L'Office répond généralement dans les 24 à 48 heures aux demandes des médias et autres demandes de renseignements.

Développement durable et plan vert et climatique

La Loi sur le développement durable a été adoptée en 1997 dans le but de promouvoir et de mettre en œuvre le développement durable dans le secteur public provincial, l'industrie privée et la société en général.

En 2018, elle a été remplacée par la Loi sur le plan vert et climatique. Bien que semblable à la précédente, cette dernière porte davantage sur le passage à une économie à faibles émissions de carbone au Manitoba dans le cadre d'un engagement à long terme visant à ralentir les changements climatiques ainsi qu'à protéger les ressources hydriques et la biodiversité dans la province.

Des principes et des lignes directrices ont été élaborés afin d'aider les ministères et les agences à établir des objectifs, à les intégrer à leurs activités et à faire rapport sur ceux-ci.

Fonctionnant dans un environnement de bureau, l'OSFM pratique le recyclage du papier, des piles et du plastique et il achète toute une variété d'articles recyclés, y compris des produits du papier et diverses fournitures.

La Division des valeurs mobilières de l'OSFM participe à l'élaboration du nouveau Programme de renouvellement des systèmes pancanadiens (PRSP) selon lequel tous les dépôts devront être faits électroniquement, sauf rares exceptions; cela réduira grandement le recours aux services postaux et de messagerie ainsi que l'utilisation du papier de même que la rétention et/ou la destruction des dépôts qui en découlent.

L'OSFM maintient un processus de développement durable qui est permanent et équilibré.

Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public

La Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles) est entrée en vigueur en avril 2007. Elle propose un processus précis aux employés pour que ces derniers divulguent leurs préoccupations au sujet d'actes répréhensibles importants et graves commis dans l'administration publique et elle renforce la protection contre les représailles. Elle s'appuie sur des protections qui sont déjà en place en vertu d'autres lois ainsi que sur les droits syndicaux, les politiques, les pratiques et les procédures en vigueur dans l'administration publique manitobaine.

Les actes répréhensibles visés par cette loi sont les suivants :

- infraction à une loi provinciale ou fédérale
- action ou omission mettant en péril la sécurité publique, la santé publique ou l'environnement
- cas grave de mauvaise gestion
- fait de sciemment ordonner ou conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible.

La loi n'a pas pour but de traiter les questions administratives ou de fonctionnement courantes.

Une divulgation faite de bonne foi et conformément à la loi par un employé qui a des motifs raisonnables de croire qu'un acte répréhensible a été commis ou est sur le point de l'être est considérée comme une divulgation

en vertu de la loi, que l'objet de la divulgation constitue ou non un acte répréhensible. Toutes les divulgations sont examinées minutieusement afin de déterminer si une mesure est requise en vertu de la loi et elles doivent être signalées dans le rapport annuel de l'entité conformément à l'article 18 de la loi.

Voici un sommaire des divulgations reçues par l'OSFM au cours de l'exercice 2019-2020. (Renseignements requis chaque année aux termes de l'article 18 de la loi.)

Nombre de divulgations reçues et nombre de divulgations auxquelles il a été donné suite et auxquelles il n'a pas été donné suite.

(Alinéa 18(2)a) -- **NÉANT**

Nombre d'enquêtes ouvertes à la suite des divulgations.

(Alinéa 18(2)b) -- **NÉANT**

Dans le cas où, par suite d'une enquête, il est conclu qu'un acte répréhensible a été commis, description de l'acte en question et recommandations faites ou mesures correctives prises relativement à cet acte ou motifs invoqués pour ne pas en prendre.

(Alinéa 18(2)c) -- **NÉANT**



Conseil consultatif de l'immobilier

Ce conseil est une entité consultative non réglementaire créée par la CVM et la Manitoba Real Estate Association. Son mandat est de conseiller les deux organismes et de leur soumettre des recommandations en matières immobilières, d'étudier des idées bénéfiques aux deux parties et de donner un préavis relativement aux tendances dans le secteur de l'immobilier.

Claude Davis (président)	Royal LePage Dynamic Real Estate
Michael Barrett	Century 21 Westman Realty Ltd.
Tom Fulton	RE/MAX Performance Realty
Lori Richard	Institut canadien des condominiums, chapitre du Manitoba
David Powell	Powell Property Group
David Salvatore	Manitoba Real Estate Association
Keith Schinkel	Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Ron Tardiff	Trinkl Realty Ltd.
Robert L. Tyler	Association du Barreau du Manitoba
Garret Wong	Professional Property Managers Association

LOIS SOUS LA RESPONSABILITÉ DE L'OSFM

L'Office est responsable de l'application
des lois suivantes des Lois codifiées
du Manitoba

Loi sur les valeurs mobilières, C.P.L.M. c. S50

Loi sur les contrats à terme de marchandises, C.P.L.M. c. C152

Loi sur les courtiers en immeubles, C.P.L.M. c. R20

Loi sur les courtiers d'hypothèques, C.P.L.M. c. M210

Loi sur les assurances, C.P.L.M. c. I40

Loi sur les caisses populaires et les *credit unions*, C.P.L.M. c. C301

Loi sur les coopératives, C.P.L.M. c. C223

Loi sur les corporations, C.P.L.M. c. C225, Partie XXIV





Office des services financiers du Manitoba
500-400, avenue St. Mary, Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5
204 945-2548 SANS FRAIS au MB : 1 800 655-5244

mbsecurities.ca | mbrealestate.ca
mbfinancialinstitutions.ca

